

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

Commission Alpes-Ain

du Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2020-00222-055-001/002

Dénomination du projet : Demande pluriannuelle d'autorisation de capture et perturbation intentionnelle de l'Édicnème criard dans le cadre du plan local de sauvegarde de l'espèce dans l'Est Lyonnais

Lieu des opérations : départements de l'Isère et du Rhône

Bénéficiaire : LPO AuRA

MOTIVATION OU CONDITIONS

Les actions faisant l'objet de la demande de dérogation font partie du Plan local de sauvegarde de l'Édicnème criard, déjà validé par le CSRPN.

Les opérations de suivi des couples nicheurs et de la reproduction, de protection des nids, d'identification d'individus et de suivi des regroupements postnuptiaux ne sont pas de nature à induire un dérangement susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations. Des précautions sont prises pour limiter les risques pour les oiseaux, notamment par la réalisation des actions nécessitant la manipulation des individus et des œufs uniquement par des salariés formés par le CRBPO.

Le projet de suivi GPS d'individus a été discuté en CSRPN avec la LPO et la métropole de Lyon. Il présente un fort intérêt pour la connaissance du fonctionnement des populations.

Des précisions doivent être apportées sur le nombre d'individus à équiper et la durée prévue des suivis (durée de vie théorique des équipements).

La durée de la dérogation est proposée pour 10 ans. Cette demande est cohérente avec la durée du Plan local de sauvegarde. Des bilans réguliers de mise en œuvre devront être fournis, en particulier un bilan au bout de 5 ans, afin de pouvoir réorienter certaines actions si nécessaire.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DÉFAVORABLE

FAIT LE 30/04/2020

SIGNATURE

Yoann BRESSAN